

portant création du Comité National de
Coordination de la Mise en oeuvre du
programme commun d'actions des Pays de
l'Union Monétaire Ouest-Africaine
(UMOA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU l'Ordonnance N°74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
 - VU l'Ordonnance N°74-13 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à DAKAR le 04 Décembre 1973 ;
 - VU le Décret N°91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
 - VU le Décret N°91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, de l'intérim du Chef du Gouvernement ;
- SUR Proposition du Ministre du Plan de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Avril 1991

 D E C R E T :

Article 1er.- Il est créé un Comité National de Coordination de la mise en oeuvre du Programme Commun d'Actions des Pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Article 2.- Le Comité ainsi créé se compose comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre du Plan de l'Economie et des Finances

1er VICE-PRESIDENT : Le Ministre du Plan de l'Economie et des Finances ou son représentant

2ème VICE-PRESIDENT : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

SECRETARE GENERAL : Le Directeur du Plan

SECRETARE GENERAL ADJOINT : Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin

- M E M B R E S :
- Le Directeur de la Coordination des Ressources Extérieures ou son représentant
 - Le Directeur de l'Agriculture ou son représentant
 - Le Président de la Chambre de l'Agriculture et de l'Élevage
 - Un Représentant du Secteur Primaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.
 - Le Directeur de l'Élevage et des Industries Animales ou son représentant
 - Le Directeur de l'Industrie ou son représentant
 - Un Représentant du Secteur Secondaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
 - Un Représentant du Secteur Tertiaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
 - Le Secrétaire Permanent de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ou son Représentant
 - Le Président de l'Organisation Nationale des Employeurs du Bénin
 - Le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art ou son Représentant
 - Un représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
 - Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique ou son Représentant
 - Un Représentant du Ministère de la Justice et de la Législation.

Article 3.- Le Comité a pour mission, la coordination de la mise en oeuvre du Programme Commun d'Actions à moyen et long termes.

Article 4.- Le Comité se réunit au cours de la dernière semaine des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre de chaque année.

Des réunions extraordinaires pourraient intervenir sur l'initiative du Président du Comité.

Une fois par semestre, il sera organisé une réunion de revue générale du programme entre tous les Comités Nationaux de la

.../...

Région Ouest Africaine et la Banque Ouest Africaine de Développement.

Article 5.- Dans l'accomplissement de ses tâches, le Comité peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

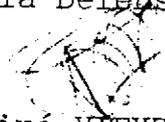
Article 6.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 Juin 1991

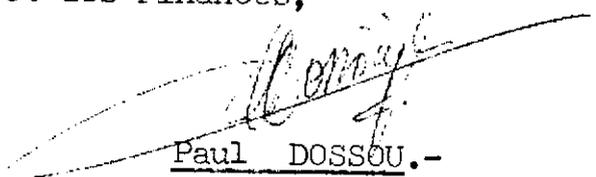
Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent, le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, chargé de l'intérim


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 MECAGD 4 CS 1 SGG 4 MPEF 4 MJL 4 MIEEP 4 MDRAC 4 MCAT 4 MET 4 CCIE 4 ONEE 1 Chambre Agri 4 Autres Ministères 16 DP-DCRE-CENADI 6 DLC 2 IGE 4 DCCT-ONEPI 2 Gde Chanc. 1 DB-DSDV-DCF-DTCP-DI 10 UNB-FASJEP 4 JORB 1.-